

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-205 du 26 juin 1973

portant creation du diplôme de technicien industriel (D.T.I.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret 73-121 du 30 mars qui l'a modifié ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
SUR rapport du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : A compter de Juin 1972, il est créé un diplôme de Technicien Industriel (D.T.I.).

Le Diplôme de Technicien Industriel est admis en équivalence du baccalauréat de l'Enseignement du Second degré et du baccalauréat de Technicien pour :

- l'exercice de la Profession dans le secteur public et privé
- les concours de recrutement et les concours professionnels
- l'admission dans les Instituts Universitaires de technologie et dans les Grandes Ecoles d'Ingénieurs.

ARTICLE 2 : L'ouverture des Spécialités, les règlements de l'examen, ainsi que les programmes sont fixés par arrêtés du Ministre de l'Education Nationale.

.../...

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction Publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 juin 1973

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Lieutenant Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports



Capitaine Hilaire BADJOGUME

Pr. Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail, absent, le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, chargé de l'intérim.



Capitaine Djibril MORIBA

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MEN 4 - Ministères 10 - DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - SGG 4. - DGE 8 - DET 4 - DGEF 4 - DP 4 - IAA-DCCT-IGF-CNI 4 - Gde Ch.1 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6